

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 27 JUIN 2022

**Maintien de onze
postes d'apprentis
et création de trois
postes en
apprentissage
d'agent polyvalent
du bâtiment, de
conducteur de
travaux
environnement et
d'animateur.
Autorisation**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-claude GALAN à Didier IGLESIAS - Martine CHEVAUCHERIE à Jean-Michel MEYRE
Régis DESCLAUX DE LESCAR à Hélène BARBOT - SABI Fatima à Andrée COLLIN
Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE - Josette DURLIN à Alexandre BOURIGAULT
Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Christophe BAGILET
Nicolas CALT à Jonathan SINSOU - Patrick DANDY à Céline PROUHET

Mme Nathalie BIJOUX a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite développer les actions d'insertion professionnelle spécifiques en direction des jeunes demandeurs d'emploi, notamment par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer chaque année sur l'ensemble des postes d'apprentis de la collectivité à la demande du Trésorier.

Le contrat d'apprentissage s'adresse généralement à un jeune âgé de 16 ans à 30 ans révolus. L'âge minimum et l'âge maximum peuvent toutefois être modifiés selon la situation scolaire et professionnelle du jeune ; aucune limite d'âge n'est fixée pour un demandeur d'emploi en situation de handicap. La réglementation encadre l'emploi d'apprentis de moins de 18 ans pour les postes techniques présentant des travaux dangereux et impose une demande de dérogation.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures.

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé. Il peut également bénéficier, depuis la crise sanitaire Covid-19, d'une aide exceptionnelle forfaitaire de l'Etat de trois mille euros pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021 par la collectivité territoriale.

L'employeur doit en outre désigner un maître d'apprentissage qui est directement responsable de la formation pratique de l'apprenti et de la relation avec le CFA. Celui-ci doit justifier soit d'un diplôme et d'une année d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti soit de deux années d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

La Ville de Floirac lui propose en outre de participer à des formations sur le tutorat et la sécurité au travail ainsi qu'à des journées de rencontres de maîtres d'apprentissage.

Les 14 postes d'apprentis qu'il convient de maintenir et de créer en 2022 à 35 heures hebdomadaires pour une durée de deux ans sont rappelés dans les tableaux ci-dessous.

Le premier poste qu'il convient de créer est destiné à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments communaux, notamment en plomberie, carrelage, petite maçonnerie, électricité, isolation, plâtrerie.

Le deuxième poste concerne les missions de conducteur de travaux au service environnement.

Le troisième poste d'apprenti est dédié principalement à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique du centre de loisirs, à l'accueil et information des familles, à l'animation d'équipe avec une fonction d'adjoint au responsable de structure ainsi qu'à la gestion des dossiers administratifs.

Les postes d'apprentis aboutiront à l'obtention de diplômes de niveaux différents allant du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) à la Licence professionnelle.

Chaque apprenti peut de plus se voir proposer par la Ville des formations professionnelles complémentaires, notamment dans les domaines informatiques et de la sécurité au travail.

Considérant l'offre de formation et le suivi des apprentis proposés par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant la possibilité d'accompagnement des apprentis par des agents volontaires de la Ville, désignés maîtres d'apprentissage au vu de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles ;
Considérant le financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) des frais de formation des apprentis recrutés après le 1^{er} janvier 2022 par les collectivités territoriales à hauteur de 100% d'un montant plafonné par niveau de formation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;
Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016- 1088 du 8 août 2016 ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,
Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à créer un poste d'animateur et un poste d'agent polyvalent du bâtiment en contrat d'apprentissage pour deux ans à 35 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir les douze postes d'apprentis existants précisés dans le tableau ci-dessous pour deux ans à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer des conventions de formation avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) précisés dans le tableau ci-dessous.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ».

Tableau récapitulatif des postes en contrat d'apprentissage à créer à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE (Affectation)	DIPLÔME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	ORGANISME DE FORMATION
1	AGENT POLYVALENT DU BATIMENT (Centre Technique Municipal)	Titre professionnel Agent de maintenance du bâtiment OU CAP Maintenance de bâtiments de collectivités	2 ans	- BATIFORM de Bordeaux - BATIPRO à Libourne - Union régionale des MFR - ASPECT de Bordeaux
2	CONDUCTEUR DE TRAVAUX ENVIRONNEMENT	BTSA Aménagement paysager	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles (CDFA) à Blanquefort
1	ANIMATEUR (Service Jeunesse)	BPJEPS Animateur Loisirs tous publics	2 ans maximum	- CEMEA Nouvelle Aquitaine - Union régionale des FRANCAS
TOTAL : 3 POSTES				

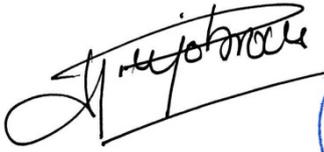
Tableau récapitulatif de l'ensemble des postes en contrat d'apprentissage à maintenir à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE A MAINTENIR (Affectation)	DIPLÔME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	ORGANISME DE FORMATION
4	ATSEM (Service Education)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 à 2 ans selon profil	- Hygie Formations à Lormont - Form'Aqui à Bruges - AFEC à Bordeaux
1	JARDINIER (Service Environnement et Cadre de vie - Pôles Espaces naturels)	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles (CDFA) à Blanquefort ou Latresne
1	PEINTRE (Centre Technique Municipal)	Titre Professionnel (TP) CAP ou BEP Peintre Applicateur de revêtement	1 à 2 ans	- - Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment (FCMB) à Floirac - - CFA Bâtiment Travaux Publics (BTP) de la Gironde à Blanquefort
1	MAGASINIER (Centre Technique Municipal)	CAP Opérateur logistique TP Technicien en logistique d'entreposage	1 à 2 ans	- Transport Logistique Voyageurs (TLV) à Floirac - Lycée professionnel Emile Combes à Bègles
1	ELECTRICIEN (Centre Technique Municipal)	BP ou BTS Electricien	1 à 2 ans	- CFA Bâtiment Travaux Publics (BTP) de Gironde à Blanquefort - GRETA de Bordeaux - Compagnons du devoir à Bordeaux
1	AIDE-BIBLIOTHECAIRE (Médiathèque)	LICENCE PROFESSIONNELLE Bibliothécaire	1 an	IUT Bordeaux Montaigne
1	EDUCATEUR SPORTIF (Service Sport)	BPJEPS Educateur sportif (mention Activités physiques pour tous)	2 ans maximum	- - Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (SANA) à Talence - Stade Formation à Artigues-près-Bordeaux
1	MEDIATEUR (Service Médiation)	BPJEPS Educateur sportif (mention Activités physiques pour tous) ou BPJEPS Animation sociale	2 ans maximum	- - Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (SANA) à Talence - Stade Formation à Artigues-près-Bordeaux - Ecole nationale de l'éducation populaire (ENEP) à Bordeaux
TOTAL : 11 POSTES				

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
 Pour : 32
 Contre :
 Abstention : 1 (M. LEDOUX)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 juin 2022

Le Maire,




Jean-Jacques PUYOBRAU